



Conseil d'administration du 26 novembre 2024

Délibération n° 24/39

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre,

Le conseil d'administration, convoqué le dix-neuf, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;
- Le procès-verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2024.

La présidente,

EXPOSE

Le procès-verbal du conseil d'administration a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil d'administration du CRR 93 Jack Ralite. Il est approuvé lors du conseil d'administration subséquent par les membres présents, qui sont autorisés à formuler des observations ou des demandes de rectifications.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2024.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2024.

Membres	16
Votants	10
Suffrages exprimés	10
Votes pour	10
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 26 novembre 2024

Zakia Bouzidi  
Présidente du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Zakia Bouzidi', written in a cursive style with a large loop at the end.

## Procès-verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2024

Le 25 septembre 2024 à 18 heures, le conseil d'administration de l'Établissement Public à Caractère Culturel (EPCC) s'est réuni à Aubervilliers sous la présidence de Zakia Bouzidi.

Étaient présents ou avaient donné pouvoir :

Membres du conseil d'administration :

- Zakia Bouzidi (présidente),
- Didier Broch (vice-président),
- Philippe Allain,
- Katalyne Belair,
- Brigitte Dionnet,
- Guillaume Godin,
- Emmanuelle Holder,
- Sandrina Martins,
- David Millerieux,
- Helman le Pas de Sécheval,
- Laura Smadja,
- Mahmoud Zakaria.

Invités :

- Équipe du CRR 93 : Alexandre Grandé, Sébastien Petitjean, Alexis Roy, Marwa Sabbagh, Pierre Vialle,
- Département de la Seine-Saint-Denis : Elsa Jourdain,
- Représentants du personnel sans voix délibérative : Stanislas Kasprzack, Mariane Minjoux,
- Ville d'Aubervilliers : Cédric Schroeder,
- Ville de La Courneuve : Claire Andrieu, Laure Roux,
- APEC : Laure Moreau.

Excusés :

- Bernadette Dodin,
- Gérald Garutti,
- Marc Guerrien.

**Z. Bouzidi** salue la présence de nombreux participants. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration qui siègent pour la première fois. Ceux-ci se présentent brièvement.

### 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 2024

**Z. Bouzidi** invite les participants à faire part de leurs éventuelles observations au sujet du projet de procès-verbal.

**L. Smadja** indique que les représentants du personnel ont relevé des manques et que ces précisions sont nécessaires. Plus largement, les représentants du personnel souhaitent recevoir les documents plus en amont, afin d'avoir le temps de les examiner avant la réunion.

**Z. Bouzidi** propose que l'enregistrement audio de la réunion soit réécouté pour repérer les oublis éventuels, pour combler les manques et pour s'assurer ainsi que tout ce qui avait été dit figure bien au procès-verbal.

*Il est décidé de ne pas faire procéder au vote du procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 2024 qui sera présenté à nouveau lors de la prochaine réunion du conseil d'administration, après avoir été amendé.*

## **2. Rapport d'activité 2023/2024**

Une présentation détaillée du Rapport d'activité 2023/2024 est faite par **A. Grandé** qui souligne qu'il s'agit de la première fois que le Rapport est présenté sous cette forme. Auparavant, les informations étaient dispersées dans divers documents. Désormais, les données sont compilées dans un document unique mis en page avec l'aide du service communication. Ce document était demandé à juste raison par les partenaires tels que le Département et la DRAC.

**A. Grandé** met l'accent sur les initiatives comme l'ouverture du double cursus au lycée Wallon. Il mentionne le Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur et le renouvellement en cours du classement de l'établissement comme CRR par l'État. Il souligne que le Rapport comporte des données chiffrées sur les élèves et les disciplines, montrant une stabilité globale. Il ajoute qu'une majorité des élèves provient d'Aubervilliers et La Courneuve, mais qu'à partir du 3<sup>e</sup> cycle, l'établissement s'ouvre au national et l'international.

**A. Grandé** indique que le Rapport met aussi en avant l'importance de l'Éducation artistique et culturelle au travers de projets tels que le « Passeport-musique » et le « Parcours-musique ». Il insiste sur l'engagement de l'établissement dans la promotion de la culture et des arts. En matière de communication, une attention particulière a été portée à l'amélioration de l'image de l'établissement, en veillant à ce que les informations relayées notamment sur internet et par la Presse au sujet du conservatoire soient à la fois précises et positives. **A. Grandé** évoque enfin les statistiques qui montrent que les internautes se rendent principalement sur le site internet du conservatoire pour obtenir des informations sur les admissions et pour consulter l'agenda culturel. Les réseaux sociaux, en particulier Facebook et Instagram, sont bien suivis, avec un léger avantage pour Instagram plus fréquenté par les jeunes.

Une discussion s'ensuit lors de laquelle il est acté que ce Rapport gagnerait à être complété, et qu'une seconde version destinée au grand public pourrait aussi avec profit être préparée puis diffusée, comme il est habituellement fait dans d'autres établissements.

*Délibération :*

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le Rapport d'activité 2023/2024.*

## **3. et 4. Demandes de subventions 2024 et Demandes de subventions futures**

**Z. Bouzidi** indique que les points 3 et 4 de l'ordre du jour sont examinés conjointement dans la mesure où ils concernent les demandes de subventions, mais que les votes seront distincts.

**Z. Bouzidi** rappelle d'ailleurs qu'une demande de subvention a été adressée à la Région Île-de-France, mais qu'elle a été rejetée. La Région a justifié son refus en indiquant qu'elle ne finance pas les conservatoires. Quant au Département, son président souhaite avoir une vision claire des perspectives budgétaires à court, moyen et long terme avant de pouvoir avancer. Aussi demande-t-il qu'une étude du fonctionnement du conservatoire soit menée.

Selon **D. Broch**, la Région oppose actuellement un refus peu argumenté. La pression doit être maintenue sur elle. Il rappelle que d'autres régions, comme les Hauts-de-France, financent généreusement leurs CRR, à hauteur de 600 000 € pour celui de Lille et 400 000 € pour celui de Douai, et que cette comparaison devait appuyer la demande du CRR 93.

Quant à Plaine Commune, **Z. Bouzidi** indique qu'une réponse de son président pourrait être demandée publiquement par exemple par une mobilisation en musique lors d'un Conseil territorial.

Concernant la taxe d'apprentissage, **D. Broch** indique que la DRAC Île-de-France considère que les conservatoires ne sont pas éligibles à la perception de son solde, alors même que d'autres régions pratiquent le contraire. Une réponse mieux étayée est attendue de la DRAC.

*Délibération 1 :*

*Le conseil d'administration autorise à l'unanimité la Présidente à solliciter une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2024 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, auprès de la Région Île-de-France, auprès du Département de Seine-Saint-Denis et auprès de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune.*

*Délibération 2 :*

*Le conseil d'administration autorise à l'unanimité la Présidente, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et pour toute la durée de la présidence en cours, à déposer chaque année des demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'année en question et/ou des demandes de subvention d'investissement auprès de la Région Île-de-France, du Département de Seine-Saint-Denis, de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.*

## **5. Gratuité des frais de scolarité pour les élèves du double cursus au sein du lycée Wallon**

**P. Vialle** indique que, selon le droit français, deux usagers d'un service public ne peuvent être traités différemment que si leurs situations sont objectivement distinctes, principe souvent rappelé par le juge administratif. Trois cas sont envisageables : si la loi le prévoit, ce qui n'était pas le cas ici ; si les situations des usagers sont suffisamment distinctes, ce qui n'est pas non plus le cas ici ; et enfin si le sens même du service public justifie la différence de traitement. Or, la gratuité pour les élèves de Wallon vise à soutenir deux objectifs : préserver cette classe particulière et contribuer au rayonnement du CRR 93. En outre, les recettes annuelles concernées auxquelles l'établissement renoncerait sont modestes.

**P. Vialle** précise que le préfet recevra le texte de la délibération et qu'il aura deux mois pour la déférer au juge administratif, mais qu'il juge ce risque limité. **P. Vialle** précise encore que ce dispositif s'appliquerait uniquement à partir de l'année scolaire à venir, car un acte administratif ne peut pas être rétroactif.

**D. Broch** souligne que suivre un enseignement au sein du CRR 93 n'est pas simplement une activité de loisir mais bien une obligation inscrite dans le parcours scolaire des élèves.

**E. Holder** indique que ces classes sont conçues pour être inclusives et ouvertes à tous, sans sélection basée sur l'origine sociale ou scolaire des élèves, contrairement à certains modèles élitistes. La sélection se faisant uniquement sur la motivation des élèves. La gratuité pourrait donc permettre à davantage d'élèves de poursuivre leur parcours jusqu'au bac.

D'après **A. Roy**, s'il est parfois reproché à ces classes d'être des « classes-refuges » attirant des familles favorisées pour contourner la carte scolaire, il assure que ce n'est pas le cas au CRR 93. Les élèves viennent des établissements de secteur et y sont orientés pour leur projet artistique. Il a insisté sur le fait que ces dispositifs offraient une ouverture unique à des élèves qui, autrement, n'auraient pas accès à ce type d'éducation.

Selon **Z. Bouzidi** l'objectif de l'établissement est de positionner ce dispositif comme un levier éducatif et culturel pour le territoire, sans effets d'opportunisme ou de contournement.

*Délibération :*

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'application à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 de la gratuité des enseignements du CRR 93 au bénéfice des élèves de la classe ambition musique du lycée Henri Wallon d'Aubervilliers, dans la limite d'un cursus par élève.*

## **6. Prise en charge des frais téléphoniques**

**Z. Bouzidi** rappelle que la délibération portant sur la prise en charge des frais téléphoniques pour les agents du conservatoire qui utilisent leur téléphone personnel à des fins professionnelles est habituelle. Elle est liée aux départs, arrivées et mises à jour des situations. C'est une simple actualisation.

*Délibération :*

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité que les agents désignés dans la délibération, qui utilisent leur téléphone portable personnel à des fins professionnelles puissent bénéficier sur présentation de justificatifs nominatifs de la prise en charge de leur abonnement téléphonique dans la limite du plafond de remboursement mensuel de 15 € TTC. Il est également décidé à l'unanimité que cette prise en charge ne pourra pas avoir lieu lorsque les justificatifs requis auront été transmis plus de 12 mois après la période concernée.*

## **7. Indemnisation des heures supplémentaires**

**Z. Bouzidi** reconnaît que la délibération sur les heures supplémentaires est un peu complexe. Cependant, elle permettra de clarifier le fonctionnement des différentes situations de travail.

Une présentation des enjeux de la délibération et des dispositions qu'elle synthétise est faite par **P. Vialle**.

**A. Grandé** précise que le CST a formulé un avis favorable sur cette délibération qui apporte plus de transparence et de régularité.

**S. Petitjean** souhaite indiquer que les heures supplémentaires des enseignants sont systématiquement payées, ce qui permet d'intégrer davantage d'élèves, notamment lorsque ces derniers passent d'un cycle à un autre et augmentent ~~leurs heures~~ la durée de cours. Pour les projets pédagogiques, certains enseignants demandent des heures supplémentaires pour des projets ambitieux. Ces projets sont étudiés en fonction de leur intérêt et de leur faisabilité, notamment en termes d'impact et de rayonnement pour l'établissement. La préparation et la mise en œuvre de projet est certes l'accessoire du régime d'obligations de service et constituent donc le métier de l'enseignant, mais lorsque les projets ont une ampleur où des caractéristiques particulière le recours aux heures supplémentaires est justifié.

Selon **P. Vialle**, en tout état de cause, le coût de chaque catégorie d'heures supplémentaires est difficile à évaluer précisément. La gestion des paies par la ville d'Aubervilliers complique l'obtention des données nécessaires, les réponses tardent souvent quand elles arrivent ou sont imprécises. Une analyse approfondie de cette question est nécessaire.

**S. Kasprzack** s'interroge au sujet des heures effectuées de nuit.

**P. Vialle** répond qu'ainsi qu'il est indiqué dans le projet de délibération, ces heures sont majorées lorsqu'elles sont réalisées par ceux des agents n'appartenant pas au corps enseignant.

*Délibération :*

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 des dispositions suivantes :*

*- Les heures supplémentaires et complémentaires sont compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement d'une indemnité. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Une même heure ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation ;*

- Lorsqu'elles sont indemnisées les heures supplémentaires et complémentaires le sont selon les modalités d'indemnisation détaillées dans les tableaux figurant dans la délibération ;
- En cas de repos compensateur, le temps de récupération est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation des heures supplémentaires ;
- L'article 3 du décret n°2000-815 en vigueur dans la fonction publique d'État est transposé au sein du conservatoire pour y définir le travail de nuit comme celui comprenant au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Le télétravail, qui ne permet pas un contrôle du temps de travail, ne donne pas lieu à la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires ;
- Le régime d'indemnisation des heures supplémentaires institué par le décret n°50-1253 au profit des enseignants du second degré de l'État est appliqué aux PTEA et ATEA en vertu des dispositions de l'article L. 714-4 du CGFP ;
- Les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et (pour les ATEA) d'assistance, qui constituent l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux enseignants artistiques territoriaux, ne peuvent pas être qualifiées d'heures supplémentaires.

## 8. Versement du complément indemnitaire annuel

**A. Grandé** rappelle que le complément indemnitaire annuel (CIA) est une prime modulable chaque année attachée à la manière de servir de l'agent public. Seize agents en bénéficieront cette année au sein du conservatoire. Les plafonds de cette prime n'ont pas été réévalués cette année.

**P. Vialle** précise qu'il est possible de revoir le régime indemnitaire, dont le CIA, à tout moment, mais qu'il n'est pas obligatoire de le faire chaque année, ni nécessaire de le rediscuter systématiquement après les dix premières années.

**D. Millerioux** aborde la question du gel de certains postes, en particulier celui lié à l'enseignement artistique et l'EAC. Il a expliqué que la ville d'Aubervilliers a été sollicitée pour reprendre ce poste à hauteur de 16 heures et que des discussions sont en cours à ce sujet. Selon lui, il s'agit d'un enjeu important, sur lequel il faut se concentrer. **D. Millerioux** convient que la situation est difficile, mais il souhaite que les réalités du terrain soient prises en compte.

**D. Broch** est bien conscient des difficultés de l'Éducation nationale où, par exemple, des classes qui étaient censées être composées de 12 élèves ont vu leur effectif être progressivement porté à 15 élèves, ce qui n'est pas sans incidence sur l'activité des agents du conservatoire au sein de ces classes. Il ajoute qu'une diminution du nombre de classes dans l'enseignement primaire est également observée.

**A. Roy** explique qu'il a tenté d'aborder ces points avec l'Éducation nationale, mais que les réponses fournies ne sont pas toujours adéquates. Il déplore l'absence de représentation des enseignants, en particulier dans les territoires concernés.

*Délibération :*

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le versement du CIA en septembre 2024 à hauteur de 3 687 € bruts.*

## 9. Créations et suppressions de postes

Une présentation des différentes créations et suppressions de postes nécessaires à l'activité est faite par **S. Petitjean**.

*Délibération :*

*Les créations et suppressions de postes telles qu'elles ont été détaillées dans le projet de délibération sont approuvées à l'unanimité. Le fait que les emplois à temps non complet énumérés dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels en appliquant des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique est*

*approuvé à l'unanimité. Le fait de recourir à des agents contractuels, dans le cas où aucune candidature d'agent titulaire ne répondrait à la nature exacte des fonctions, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité.*

#### 10. Questions diverses

**P. Vialle** informe les membres du conseil d'administration du fait que le passage du quotient familial maison au quotient familial CAF n'a donné lieu à aucun problème particulier lors de sa mise en œuvre pour la première fois lors de la rentrée 2024/2025.

**S. Kasprzack** confirme que si lors des réinscriptions de septembre dernier certains élèves ont parfois changé de tranche tarifaire, il n'est pas certain que ces changements soient dus au passage au quotient CAF.

**P. Vialle** a ajouté que des inscriptions et paiements en ligne devraient être mis en place pour l'année prochaine afin d'éviter les longues files d'attente et d'optimiser le processus.

**Z. Bouzidi** mentionne la soirée des mécènes en préparation, prévue pour le 14 octobre. Eve Ruggieri en sera l'invitée d'honneur. Cette soirée comportera une partie musicale et artistique avec des élèves participants.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Z. Bouzidi', written in a cursive style.